

# COMITE TECHNIQUE

Réunion du 4 octobre 2021

\*\*\*\*\*

## RAPPORT POUR AVIS

### TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES : DETERMINATION DES JOURS DE RTT FIXES 2022

#### Contexte :

Le règlement intérieur relatif au temps de travail des services régionaux mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 prévoit cinq formules hebdomadaires de travail. Selon le temps de travail accompli ou la formule choisie, le nombre annuel de jours de RTT peut atteindre 5 à 23 jours dont 5 jours de RTT fixes.

Ces 5 jours de RTT fixes sont au maximum de 4 jours pour des « ponts » et un jour pour la journée de solidarité (qui est fixé le lundi de Pentecôte). En fonction des journées identifiées pour les ponts, et en cas de solde, les jours seront au libre choix de l'agent.

Conformément à l'article 2.2 de la partie III du règlement intérieur relatif à « l'acquisition des jours de RTT » les jours de RTT fixes sont déterminés après avis du comité technique lors du dernier trimestre de l'année N et au regard du calendrier de l'année N+1.

#### Proposition :

Il est proposé pour les agents des services régionaux, d'arrêter, pour 2022, les dates suivantes au titre des jours de RTT fixes :

- Vendredi 27 mai 2022
- Lundi 6 juin 2022 (lundi de Pentecôte)
- Vendredi 15 juillet 2022
- Lundi 31 octobre 2022

- ⇒ *Soit 4 jours de RTT fixes pour 2022 (le solde de un jour de RTT fixe sera donc laissé au libre choix de l'agent dans leur utilisation).*
- ⇒ *Ce qui implique la fermeture des services régionaux (hors lycées) aux 4 dates énoncées ci-dessus.*

Il est à noter que ces dispositions ne s'appliquent aux agents de la DMPL en astreinte ces jours-là.